



Disclaimer: unless otherwise agreed by the Council of UPOV, only documents that have been adopted by the Council of UPOV and that have not been superseded can represent UPOV policies or guidance.

This document has been scanned from a paper copy and may have some discrepancies from the original document.

Avertissement: sauf si le Conseil de l'UPOV en décide autrement, seuls les documents adoptés par le Conseil de l'UPOV n'ayant pas été remplacés peuvent représenter les principes ou les orientations de l'UPOV.

Ce document a été numérisé à partir d'une copie papier et peut contenir des différences avec le document original.

Allgemeiner Haftungsausschluß: Sofern nicht anders vom Rat der UPOV vereinbart, geben nur Dokumente, die vom Rat der UPOV angenommen und nicht ersetzt wurden, Grundsätze oder eine Anleitung der UPOV wieder.

Dieses Dokument wurde von einer Papierkopie gescannt und könnte Abweichungen vom Originaldokument aufweisen.

Descargo de responsabilidad: salvo que el Consejo de la UPOV decida de otro modo, solo se considerarán documentos de políticas u orientaciones de la UPOV los que hayan sido aprobados por el Consejo de la UPOV y no hayan sido reemplazados.

Este documento ha sido escaneado a partir de una copia en papel y puede que existan divergencias en relación con el documento original.



C/28/13

1591

ORIGINAL : français

DATE : 18 octobre 1995

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

GENÈVE

CONSEIL

Vingt-huitième session ordinaire Genève, 9 novembre 1994

COMPTE RENDU

adopté par le Conseil

Introduction

1. Le Conseil de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) a tenu sa vingt-huitième session ordinaire à Genève, le 9 novembre 1994, sous la présidence de M. Ricardo López de Haro y Wood (Espagne).
2. La liste des participants figure à l'annexe I du présent compte rendu.
3. Les paragraphes en retrait sont repris de la note sur les décisions adoptées en session, que le Conseil a adoptée en fin de séance (document C/28/12). Le présent projet de compte rendu de la session sera soumis à la vingt-neuvième session ordinaire du Conseil pour adoption.

Ouverture de la session

4. La session a été ouverte par le Président, qui a souhaité la bienvenue aux participants.
5. Le Président s'est félicité tout particulièrement de la présence de la délégation de l'Autriche, État qui est devenu membre de l'UPOV le 14 juillet 1994, de la délégation de l'Uruguay, État dont l'adhésion à l'UPOV devait prendre effet le 13 novembre 1994, et de la

délégation de l'Argentine, dont l'instrument d'adhésion à l'UPOV était en cours d'acheminement (il a été déposé le 25 novembre 1994).

6. Les délégations de l'Argentine, de l'Autriche et de l'Uruguay ont ensuite fait des déclarations dont le texte figure à l'Annexe II du présent compte rendu.

Adoption de l'ordre du jour

7. Le Conseil a adopté l'ordre du jour tel qu'il figure dans le document C/28/1, après avoir noté que le point 4 n'appelait pas de discussion, aucun État n'ayant soumis de demande en vertu de l'article 32.3) de l'Acte de 1978 ou de l'article 34.3) de l'Acte de 1991 de la Convention UPOV en vue d'obtenir un avis sur la conformité de sa législation avec les dispositions de la Convention.

Adoption du compte rendu de la vingt-septième session ordinaire

8. Le Conseil a adopté le compte rendu tel qu'il figure dans le document C/27/15 Prov.

9. La délégation de l'Italie a demandé que l'on reproduise à l'avenir, dans le compte rendu de la session, tous les rapports et déclarations faits par les représentants des États et des organisations sur la situation dans les domaines législatif, administratif et technique, y compris ceux qui auront été publiés dans un document soumis à la session. Le Conseil a fait droit à cette demande.

Compte rendu du Président sur les travaux de la quarante-huitième session du Comité consultatif, adoption, le cas échéant, de recommandations préparées par ce Comité

10. Le Président a fait savoir que le Comité consultatif s'était réuni dans la matinée et avait examiné trois questions principales :

i) Il avait pris note de l'état d'avancement des travaux sur le projet de base de données centrale sur disque compact ROM concernant la protection des obtentions végétales et des questions connexes, et approuvé la poursuite des travaux;

ii) Il avait procédé à un premier échange de vues sur les relations entre l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce ("Accord sur les ADPIC", qui constitue l'annexe 1C de l'Accord instituant l'Organisation mondiale du commerce (OMC)) et la protection des obtentions végétales;

iii) Il avait décidé que le Bureau de l'Union continuera d'étudier la question de la biodiversité, des ressources phytogénétiques et de la protection des obtentions végétales pour faire rapport à la prochaine session du Comité consultatif.

11. Le représentant de l'ASSINSEL a dit que l'ASSINSEL serait heureuse de participer aux travaux concernant l'Accord sur les ADPIC. S'agissant de la question des ressources génétiques, il a signalé qu'il avait assisté à la session extraordinaire de la Commission des

ressources phylogénétiques de la FAO (7-11 novembre 1994) et vu que les représentants des États membres n'avaient pas réagi à des attaques portées contre la protection des obtentions végétales.

12. Le représentant de la COMASSO a indiqué que l'ASSINSEL avait également l'intention de rédiger un document sur cette dernière question, et a émis le vœu que celui-ci soit transmis à l'UPOV de manière à ce que l'UPOV puisse en tenir compte dans ses travaux.

Rapport du Secrétaire général sur les activités de l'Union en 1993; rapport complémentaire sur les activités durant les dix premiers mois de 1994

13. Le Conseil a approuvé le rapport du Secrétaire général sur les activités de l'Union en 1993 figurant dans le document C/28/2.

14. Le Conseil a pris note du rapport complémentaire sur les activités durant les dix premiers mois de 1994 figurant dans le document C/28/3.

Rapport du Secrétaire général sur sa gestion durant l'exercice biennal 1992- 1993 et sur la situation financière de l'Union au 31 décembre 1993

15. Le Conseil a approuvé à l'unanimité le rapport du Secrétaire général sur sa gestion durant l'exercice biennal 1992-1993 et sur la situation financière de l'Union au 31 décembre 1993 figurant dans le document C/28/4.

16. La délégation du Royaume-Uni a fait savoir que la question financière continuait d'être une source de préoccupations et a demandé que l'on fasse un usage le plus prudent possible des ressources. Le Secrétaire général a dit que l'on tiendra dûment compte de ces observations dans l'établissement du projet de budget pour le prochain exercice biennal.

Rapport concernant la vérification des comptes de l'exercice biennal 1992-1993

17. Le Conseil a pris note du rapport concernant la vérification des comptes de l'exercice biennal 1992-1993 figurant à l'annexe B du document C/28/4 et a exprimé sa gratitude au Gouvernement suisse pour sa coopération en la matière.

État d'avancement des travaux du Comité administratif et juridique

18. Le Conseil a pris note des travaux du Comité administratif et juridique tels que décrits dans le document C/28/9.

État d'avancement des travaux du Comité technique, des Groupes de travail techniques et du Groupe de travail sur les techniques biochimiques et moléculaires, notamment les profils d'ADN

19. Le Conseil a pris note, en l'approuvant, du programme de travail du Comité technique et des Groupes de travail techniques figurant dans le document C/28/10 et ses additifs.
20. La délégation des Pays-Bas, se référant au paragraphe 3.i) du document TC/28/10 Add.2, a demandé quelles étaient les conséquences juridiques de la relégation de certains caractères dans une annexe aux Principes directeurs d'examen. La délégation de l'Espagne a répondu que la question de l'introduction de caractères électrophorétiques dans les Principes directeurs d'examen avait donné lieu à des débats approfondis. Leur acceptation en tant que caractères de routine s'étant heurtée à des réticences, il avait été décidé de les mettre à part, signifiant, ce faisant, qu'ils ne peuvent pas être utilisés en principe pour établir une distinction, mais seulement pour confirmer ou étayer une distinction rendue vraisemblable par des différences constatées sur des caractères morphologiques ou physiologiques "traditionnels". La délégation des Pays-Bas s'est déclarée satisfaite de cette explication, qui correspond à son avis, qui est que la décision relative à la distinction ne doit pas être fondée exclusivement sur des caractères électrophorétiques.

Calendrier des réunions pour 1995

21. Le Conseil a fixé les réunions pour 1994 aux dates figurant à l'annexe III du présent document.

Élection du nouveau Président et du nouveau Vice-président du Conseil

22. Le Conseil a élu, dans chaque cas pour un mandat de trois ans qui expirera à la fin de la trente et unième session ordinaire du Conseil, en 1997 :
- i) M. Bill Whitmore (Nouvelle-Zélande) Président du Conseil;
 - ii) M. Ryusuke Yoshimura (Japon) Vice-président du Conseil.
23. Le Conseil a remercié M. Ricardo López de Haro y Wood pour le travail qu'il a accompli durant son mandat.

Situation dans les domaines législatif, administratif et technique

- a. Rapports des représentants des États (États membres et États observateurs) et des organisations internationales

24. Le Conseil a pris note des rapports figurant dans le document C/28/11 et ses quatre additifs, et entendu des rapports supplémentaires. Ces rapports figurent à l'annexe IV du présent document.

b. Renseignements réunis par le Bureau de l'Union sur la situation de la protection dans les États membres et la coopération entre ces États

25. Le Conseil a pris note du contenu des documents C/28/5, C/28/6 et C/28/7. Il a pris note du fait que le document C/28/6 avait été établi pour la première fois également en langue espagnole.

26. Le présent compte rendu a été adopté à l'unanimité par le Conseil à sa vingt-neuvième session ordinaire, le 17 octobre 1995.

[Quatre annexes suivent]

ANNEXE I/ANNEX I/ANLAGE I

LISTE DES PARTICIPANTS/LIST OF PARTICIPANTS/
TEILNEHMERLISTE

(dans l'ordre alphabétique des noms français des États/
in the alphabetical order of the names in French of the States/
in alphabetischer Reihenfolge der französischen Namen der Staaten)

I. ÉTATS MEMBRES/MEMBER STATES/VERBANDSSTAATEN

AFRIQUE DU SUD/SOUTH AFRICA/SÜDAFRIKA

David P. KEETCH, Director, Plant and Quality Control, Department of Agriculture, Private Bag X258, Pretoria 0001

ALLEMAGNE/GERMANY/DEUTSCHLAND

Rudolf ELSNER, Präsident, Bundessortenamt, Osterfelddamm 80, 30627 Hannover

Henning KUNHARDT, Leitender Regierungsdirektor, Bundessortenamt, Osterfelddamm 80, 30627 Hannover

Walter DÄSCHNER, Referatsleiter, Bundesministerium für Ernährung, Landwirtschaft und Forsten, Rochusstraße 1, 53340 Bonn

Michael REUSS, Zweiter Sekretär, Ständige Vertretung, 28c, chemin du Petit-Saconnex, 1209 Genf, Schweiz

ARGENTINE/ARGENTINA/ARGENTINIEN

Adelaida HARRIES (Sra.), Presidente, Instituto Nacional de Semillas, Ministerio de Economía, Secretaría de Agricultura, Ganadería y Pesca, Paseo Colón 922, 3. Piso, Oficina 302, 1063 Buenos Aires

Raimundo LAVIGNOLLE, Director, Dirección de Registro de Variedades, Instituto Nacional de Semillas, Ministerio de Economía, Secretaría de Agricultura, Ganadería y Pesca, Paseo Colón 922, 3. Piso, Oficina 347, 1063 Buenos Aires

Carmen GIANNI (Sra.), Director de Asuntos Jurídicos, Instituto Nacional de Semillas, Ministerio de Economía, Secretaría de Agricultura, Ganadería y Pesca, Paseo Colón 922, 1063 Buenos Aires

María C. TOSONOTTI (Sra.), Segundo Secretario, Misión Permanente, 10, route de l'Aéroport, 1215 Ginebra 15, Suiza

AUSTRALIE/AUSTRALIA/AUSTRALIEN

Henry (Mick) LLOYD, Director, Plant Variety Rights Office, Department of Primary Industries and Energy, P.O. Box 858, Canberra, A.C.T. 2601

AUTRICHE/AUSTRIA/ÖSTERREICH

Reiner HRON, Leiter des Sortenschutzamtes, Bundesamt und Forschungszentrum für Landwirtschaft, ehem. Bundesanstalt für Pflanzenbau, Alliiertenstraße 1, Postfach 64, 1201 Wien

Herbert ETZ, Ministerialrat, Leiter der Pflanzenbauabteilung, Bundesministerium für Land- und Forstwirtschaft, Stubenring 1, 1010 Wien

Birgit KUSCHER (Frau), Referentin in der Rechtssektion, Abteilung Betriebsmittel, Bundesministerium für Land- und Forstwirtschaft, Stubenring 1, 1010 Wien

BELGIQUE/BELGIUM/BELGIEN

Françoise BEDORET (Mlle), Ingénieur agronome, Service de la protection des obtentions végétales, Ministère de l'agriculture, Manhattan Center, Office Tower, 21, avenue du Boulevard, 1210 Bruxelles

Gilles HEYVAERT, Deuxième secrétaire d'Ambassade, Mission permanente, 58, rue de Moillebeau, 1211 Genève 19, Suisse

CANADA/KANADA

Glenn HANSEN, Commissioner of Plant Breeders' Rights, Agriculture and Agri-Food Canada, Food Production Inspection Branch, Plant Industry Directorate, Camelot Court, 59 Camelot Drive, Nepean, Ontario K1A 0Y9

DANEMARK/DENMARK/DÄNEMARK

Flemming ESPENHAIN, Chairman, Plant Novelty Board, Plant Directorate, Ministry of Agriculture, Skovbrynet 20, 2800 Lyngby

Svend PEDERSEN, Scientific Assistant, Plant Directorate, Ministry of Agriculture, Skovbrynet 20, 2800 Lyngby

ESPAGNE/SPAIN/SPANIEN

Ricardo LÓPEZ DE HARO, Director Técnico, Registro de Variedades y Certificación, Instituto Nacional de Semillas y Plantas de Vivero, José Abascal, 56, 28003 Madrid

José M. ELENA, Jefe de Área, Registro de Variedades, Instituto Nacional de Semillas y Plantas de Vivero, José Abascal 56, 28003 Madrid

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE/UNITED STATES OF AMERICA/VEREINIGTE STAATEN VON AMERIKA

H. Dieter HOINKES, Senior Counsel, United States Patent and Trademark Office, Office of Legislation & International Affairs, Washington, D.C. 20231

Alan A. ATCHLEY, Plant Variety Examiner, Plant Variety Protection Office, Room 500, Department of Agriculture, NAL Building, 10301 Baltimore Blvd., Beltsville, MD 20705

Robert KONRATH, First Secretary, Permanent Mission, 11, route de Pregny, 1292 Chambésy, Switzerland

FINLANDE/FINLAND/FINNLAND

Arto VUORI, Director, Plant Variety Rights Office, Plant Variety Board, Ministry of Agriculture and Forestry, Liisankatu 8, 00170 Helsinki

FRANCE/FRANKREICH

Nicole BUSTIN (Mlle), Secrétaire général, Comité de la protection des obtentions végétales (CPOV), Ministère de l'agriculture, 11, rue Jean Nicot, 75007 Paris

Joëlle ROGÉ (Mme), Premier secrétaire, Mission permanente, 36, route de Pregny, 1292 Chambésy, Suisse

HONGRIE/HUNGARY/UNGARN

Károly NESZMÉLYI, Director General, Institute for Agricultural Quality Control, Keleti Károly u. 24, P.O. Box 30 93, 1024 Budapest

Márta POSTEINER (Mrs.), Head of the Patent Department for Chemistry and Biology, National Office of Inventions, Garibaldi u. 2, B.P. 552, 1370 Budapest

László DUHAY, Oberrat, National Office of Inventions, Garibaldi u. 2, 1054 Budapest

IRLANDE/IRELAND/IRLAND

John V. CARVILL, Controller, Plant Breeders' Rights, Department of Agriculture, Food and Forestry, National Variety Testing Centre, Backweston, Leixlip, Co. Kildare

ISRAËL/ISRAEL

Menahem ZUR, Chairman, Plant Breeders' Rights Council, Agricultural Research Organization, Volcani Center, P.O. Box 6, Bet-Dagan 50200

Shalom BERLAND, Legal Adviser, Registrar of Plant Breeders' Rights, Ministry of Agriculture, Arania St. 8, Hakiria, Tel Aviv 61070

ITALIE/ITALY/ITALIEN

Pasquale IANNANTUONO, Conseiller juridique, Service des accords de propriété intellectuelle, Ministère des affaires étrangères, Palazzo Farnesina, 00100 Rome

Bernardo PALESTINI, Dirigente, Ministero delle Risorse Agricole, Alimentari e Forestali, Direzione Generale delle Politiche Agricole e Agroindustriali Nazionali, Via XX Settembre 20, 00187 Rome

JAPON/JAPAN

Ryusuke YOSHIMURA, Advisor, Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries, 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo

Hidenori MURAKAMI, Director, Seeds and Seedlings Division, Agricultural Production Bureau, Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries, 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo

Setsuko ASAMI (Mrs.), Deputy Director, Examination Standard Office, Patent Office, 3-4-3 Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo

Eiryu SANATANI, First Secretary, Permanent Mission, 3, chemin des Fins, 1211 Geneva 19, Switzerland

Hitoshi WATANABE, First Secretary, Permanent Mission, 3, chemin des Fins, 1211 Geneva 19, Switzerland

NORVÈGE/NORWAY/NORWEGEN

Nordahl ROALDSØY, Adviser, Royal Ministry of Agriculture, P.O. Box 8007 Dep., 0030 Oslo

Kåre SELVIK, Director General, Head of the Plant Variety Board, Royal Ministry of Agriculture, P.O. Box 8007 Dep., 0030 Oslo

Haakon SØNJU, First Principal, Plant Variety Board, Fellesbygget, 1432 As

NOUVELLE-ZÉLANDE/NEW ZEALAND/NEUSEELAND

Bill WHITMORE, Commissioner of Plant Variety Rights, Plant Variety Rights Office, P.O. Box 24, Lincoln

PAYS-BAS/NETHERLANDS/NIEDERLANDE

Bart P. KIEWIET, Chairman, Board for Plant Breeders' Rights, Postbus 104, 6700 AC Wageningen

Anja VAN DER NEUT (Mrs.), Head, Division of Quality Matters, Department for Arable Farming and Horticulture, Ministry of Agriculture, Postbus 20401, 2500 EK The Hague

Remke DEN BREMER (Mrs.), Legal Adviser, Ministry of Agriculture, Nature Management and Fisheries, Postbus 20401, 2500 EK The Hague

POLOGNE/POLAND/POLEN

Jan VIRION, Chef-expert, Ministère de l'agriculture et de l'économie alimentaire, 30, rue Wspolna, 00-930 Varsovie

Julia BORYS (Miss), Head of DUS Testing Department, Research Centre of Cultivar Testing (COBORU), 63-022 Slupia Wielka

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE/CZECH REPUBLIC/TSCHECHISCHE REPUBLIK

Josef TICHÝ, Specialist for Plant Breeding, Ministry of Agriculture, Těšnov 17, 117 05 Praha 1

ROYAUME-UNI/UNITED KINGDOM/VEREINIGTES KÖNIGREICH

David BOREHAM, Controller, Plant Variety Rights Office, White House Lane, Huntingdon Road, Cambridge CB3 0LF

SLOVAQUIE/SLOVAKIA/SLOWAKEI

Roman SUCHÝ, Senior Officer, Plant Production Division, Ministry of Agriculture, Dobrovičova 12, 812 66 Bratislava

Vladimir DOVICA, Third Secretary, Permanent Mission, 9, chemin de l'Ancienne-Route, 1218 Geneva, Switzerland

SUÈDE/SWEDEN/SCHWEDEN

Karl Olov ÖSTER, Permanent Under-Secretary, Ministry of Agriculture; President, National Plant Variety Board, Drottninggatan 21, 103 33 Stockholm

SUISSE/SWITZERLAND/SCHWEIZ

Maria JENNI (Frau), Leiterin des Büros für Sortenschutz, Bundesamt für Landwirtschaft, Mattenhofstraße 5, 3003 Bern

Pierre-A. MIAUTON, Chef du Service des semences, Station fédérale de recherches agronomiques, Changins, 1260 Nyon

Paul STEFFEN, Chef, Forschungsstab, Bundesamt für Landwirtschaft, Mattenhofstraße 5, 3003 Bern

URUGUAY

Gustavo BLANCO DEMARCO, Director, Dirección de Semillas, Ministerio de Ganadería, Agricultura y Pesca, Avenida Millán 4703, 12.900 Montevideo

Carlos GÓMEZ ETCHEBARNE, Director, División Registro de Variedades, Dirección de Semillas, Ministerio de Ganadería, Agricultura y Pesca, Avenida Millán 4703, 12.900 Montevideo

II. ÉTATS OBSERVATEURS/OBSERVER STATES/BEOBACHTERSTAATEN

BRÉSIL/BRAZIL/BRASILIEN

Antonio RICARTE, Second Secretary, Permanent Mission, 17B, chemin de l'Ancienne-Route, 1218 Grand-Saconnex, Switzerland

COLOMBIE/COLOMBIA/KOLUMBIEN

Jorge E. SUÁREZ CORREDOR, Jefe, División de Semillas, Instituto Colombiano Agropecuario (I.C.A.), Ministerio de Agricultura, Calle 37 #8.43, Piso 4, Santa Fe de Bogotá, D.F.

Juan C. ESPINOSA, Premier secrétaire, Mission permanente, 17-19, chemin du Champ-d'Anier, 1209 Genève, Suisse

CROATIE/CROATIA/KROATIEN

Petar JAVOR, Deputy Head, Department for Cereals Breeding, Institute for Breeding and Production of Field Crops, Marulicev trg 5/I, 41000 Zagreb

INDE/INDIA/INDIEN

Ramarao NUTHAKKI, Joint Secretary, Department of Agriculture and Cooperation, Ministry of Agriculture, Krishi Bhavan, New Delhi 110001

Veena UPADHYAYA (Mrs.), Director, National Seeds Project, Department of Agriculture and Cooperation, Ministry of Agriculture, Krishi Bhavan, Room 137, New Delhi 110001

Mangala RAI, Assistant Director General (Seeds), Indian Council for Agricultural Research, Department of Agricultural Research and Education, Ministry of Agriculture, Krishi Bhavan, New Delhi 110001

INDONÉSIE/INDONESIA/INDONESIEN

Wyoso PRODJOWARSITO, Minister Counsellor, Permanent Mission, 16, rue de Saint-Jean, 1203 Geneva, Switzerland

MAROC/MOROCCO/MAROKKO

Amar TAHIRI, Chef du Bureau du Catalogue officiel, D.P.V.C.T.R.F., Service de contrôle des semences et plants, B.P. 1308, Rabat

MEXIQUE/MEXICO/MEXIKO

Eduardo BENÍTEZ PAULIN, Director, Servicio Nacional de Inspección y Certificación de Semillas, Secretaría de Agricultura y Recursos Hidráulicos, Lope de Vega 125, 8. Piso, Col. Chapultepec Morales, México, D.F. 11520

Agustín LOPEZ-HERRERA, Consejero, Ministerio de Agricultura, Departamento de Fitotécnica, Universidad Autónoma de Chapingo, Chapingo, Estado de México, 56230

PANAMA

Sonia M. ORTEGA ESCOBAR (Sra.), Consejera, Misión permanente, 72, rue de Lausanne, 1202 Ginebra, Suiza

RÉPUBLIQUE DE CORÉE/REPUBLIC OF KOREA/REPUBLIK KOREA

Yang Sup CHUNG, Intellectual Property Attaché, Permanent Mission, 20, route de Pré-Bois, 1215 Geneva 15, Switzerland

ROUMANIE/ROMANIA/RUMÄNIEN

Adriana PARASCHIV (Mrs.), Head, Examination Department, State Office for Inventions and Trademarks, 5 Jon Ghica, Sector 3, P.O. Box 52, 70018 Bucharest

SLOVÉNIE/SLOVENIA/SLOWENIEN

Jože ILERŠIČ, Member of the Executive Board for Cultivar Release and Protection, Agricultural Institute, Ministry of Agriculture and Forestry, Hacquetova 2, 61000 Ljubljana

Jože SPANRING, Member of the Executive Board for Cultivar Release and Protection, Ministry of Agriculture and Forestry, Strossmayerjeva 16, 61000 Ljubljana

THAÏLANDE/THAILAND

Piroon LAISMIT, First Secretary, Permanent Mission, 28b, chemin du Petit-Saconnex, 1209 Geneva, Switzerland

III. ORGANISATIONS/ORGANIZATIONS/ORGANISATIONEN

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OMPI)/
WORLD INTELLECTUAL PROPERTY ORGANIZATION (WIPO)/
WELTORGANISATION FÜR GEISTIGES EIGENTUM (WIPO)

Alfredo ILARDI, Head, Industrial Property Law Information Section, Industrial Property Law Department, 34, chemin des Colombettes, 1211 Geneva 20, Switzerland

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE (CE)/
EUROPEAN COMMUNITY (EC)/
EUROPÄISCHE GEMEINSCHAFT (EG)

Dieter OBST, Chef d'Unité adjoint, Direction générale de l'agriculture, Commission européenne, 200, rue de la Loi (Loi 84-1/11A), 1049 Bruxelles, Belgique

Jürgen A. TIEDJE, Administrateur, Direction générale de l'agriculture, Commission européenne, 200, rue de la Loi (Loi 84-1/3), 1049 Bruxelles, Belgique

ASSOCIATION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ
INDUSTRIELLE (AIPPI)/
INTERNATIONAL ASSOCIATION FOR THE PROTECTION OF INDUSTRIAL
PROPERTY (AIPPI)/
INTERNATIONALE VEREINIGUNG FÜR GEWERBLICHEN RECHTSSCHUTZ (AIPPI)

Jean-François LÉGER, Membre du groupe Suisse, rue de Genève 122, 1226 Thônex, Suisse

ASSOCIATION INTERNATIONALE DES SÉLECTIONNEURS POUR LA PROTECTION
DES OBTENTIONS VÉGÉTALES (ASSINSEL)/
INTERNATIONAL ASSOCIATION OF PLANT BREEDERS FOR THE PROTECTION OF
PLANT VARIETIES (ASSINSEL)/
INTERNATIONALER VERBAND DER PFLANZENZÜCHTER FÜR DEN SCHUTZ VON
PFLANZENZÜCHTUNGEN (ASSINSEL)

Jörgen H. SELCHAU, President, Ornamental Plants Section, ASSINSEL, Chemin du Reposoir 5-7, 1260 Nyon, Switzerland

COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE DES OBTENTEURS DE PLANTES
ORNAMENTALES ET FRUITIÈRES DE REPRODUCTION ASEXUÉE (CIOPORA)/
INTERNATIONAL COMMUNITY OF BREEDERS OF ASEXUALLY REPRODUCED
ORNAMENTAL AND FRUIT-TREE VARIETIES (CIOPORA)/
INTERNATIONALE GEMEINSCHAFT DER ZÜCHTER VEGETATIV
VERMEHRBARER ZIER- UND OBSTPFLANZEN (CIOPORA)

Peter ILSINK, Président, Berkenweg 23, JA 3941 Doorn, Pays-Bas

René ROYON, Secrétaire général, CIOPORA, 128, square du Golf, Bois de Font Merle,
06250 Mougins, France

Frédérique ROYON (Mlle), rue de Prieuré, 31000 Toulouse, France

Martin JENSEN, Nursery, Stavelsager 9, 5400 Bogense, Fyn, Denmark

Svend JENSEN, Nursery, Danrose, Kjellerupvej 1, 6091 Bjert, Denmark

ASSOCIATION DES OBTENTEURS DE VARIÉTÉS VÉGÉTALES DE LA
COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE (COMASSO)/
ASSOCIATION OF PLANT BREEDERS OF THE EUROPEAN ECONOMIC
COMMUNITY (COMASSO)/
VEREINIGUNG DER PFLANZENZÜCHTER DER EUROPÄISCHEN WIRTSCHAFTS-
GEMEINSCHAFT (COMASSO)

Joachim K.F. WINTER, Generalsekretär, COMASSO, Kaufmannstraße 71-73, 53115 Bonn,
Deutschland

COMITÉ DES SEMENCES DU MARCHÉ COMMUN (COSEMCO)/
SEED-COMMITTEE OF THE COMMON MARKET (COSEMCO)/
SAATGUTKOMITEE DES GEMEINSAMEN MARKTES (COSEMCO)

Paul Y. EHKIRCH, Secrétaire général, COSEMCO, 2, rue du Colonel-Driant, 75001 Paris,
France

FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES CONSEILS EN PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE
(FICPI)/
INTERNATIONAL FEDERATION OF INDUSTRIAL PROPERTY ATTORNEYS (FICPI)/
INTERNATIONALE VEREINIGUNG DER ANWÄLTE FÜR GEWERBLICHES
EIGENTUM (FICPI)

Jean-François LÉGER, Membre du Comité exécutif, rue de Genève 122, 1226 Thônex, Suisse

FÉDÉRATION INTERNATIONALE DU COMMERCE DES SEMENCES (FIS)/
INTERNATIONAL FEDERATION OF THE SEED TRADE (FIS)/
INTERNATIONALER SAMENHANDELSVERBAND (FIS)

Bernard LE BUANEC, Secretary General, FIS, Chemin du Reposoir 5-7, 1260 Nyon, Switzerland

IV. BUREAU INTERNATIONAL DE L'OMPI/
INTERNATIONAL BUREAU OF WIPO/
INTERNATIONALES BÜRO DER WIPO

Thomas A.J. KEEFER, Controller and Director, Budget and Finance Division

V. BUREAU/OFFICERS/VORSITZ

Ricardo LÓPEZ DE HARO Y WOOD, President
Bill WHITMORE, Vice-President

VI. BUREAU DE L'UPOV/OFFICE OF UPOV/BÜRO DER UPOV

Arpad BOGSCH, Secretary-General
Barry GREENGRASS, Vice Secretary-General
André HEITZ, Director-Counsellor
Makoto TABATA, Senior Program Officer

[L'annexe II suit/
Annex II follows/
Anlage II folgt]

ANNEXE II

DÉCLARATIONS DES DÉLÉGATIONS DE L'ARGENTINE,
DE L'AUTRICHE ET DE L'URUGUAYArgentine

Lors des dernières sessions, nous avons informé le Conseil du fait que la procédure d'adhésion à la Convention UPOV était en cours dans notre pays. Aujourd'hui, nous avons le plaisir de vous faire savoir que le Congrès national a adopté la loi par laquelle la République argentine adhère à la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales, adoptée à Paris le 2 décembre 1961 et révisée à Genève le 10 novembre 1972 et le 23 octobre 1978, l'adhésion ayant été ratifiée récemment.

Nous voudrions souligner une fois de plus l'importance que nous attachons à notre participation à l'Union, celle-ci donnant à l'agriculture argentine la possibilité d'accéder aux variétés nouvelles créées dans les États membres de l'Union et permettant aux sélectionneurs argentins de bénéficier du traitement national.

Il existe à l'heure actuelle 625 titres de propriété en Argentine, portant sur plus de 50 espèces.

Je tiens à remercier les autorités de l'UPOV de l'appui qu'elles nous ont apporté tout au long de la procédure d'adhésion et les délégations des États de l'expérience inestimable qu'elles ont partagée avec nous ainsi que de la coopération qu'elles nous ont apportée.

Autriche

Je voudrais vous remercier très sincèrement pour l'accueil qui nous a été réservé à l'occasion de cette vingt-huitième session ordinaire du Conseil, et vous transmettre les salutations du Ministre fédéral de l'agriculture et des forêts, M. Fischler.

L'Autriche est un pays qui a participé pendant des décennies aux travaux de l'UPOV en qualité d'observateur. En fait, l'Autriche a contribué aux tout premiers travaux, dans les années 50; mais toute une série de difficultés ont surgi sur le plan interne et ont empêché pendant très longtemps la mise en place d'une législation sur la protection des obtentions végétales.

Ces difficultés sont maintenant surmontées. Je tiens à remercier dans ce contexte le Bureau de l'Union pour les bons contacts que nous avons toujours pu avoir et qui nous ont permis de mener notre entreprise à bien.

Je puis vous assurer que nous contribuerons aux travaux de l'UPOV dans le cadre de nos moyens et que nous nous réjouissons déjà de pouvoir coopérer avec nos nouveaux collègues dans cette enceinte et partager avec eux notre expérience.

Uruguay

Je souhaiterais vous remercier des félicitations qui nous ont été adressées à l'occasion de notre adhésion à l'UPOV ainsi que de l'accueil chaleureux qui a été réservé à mon pays.

Je souhaite prendre quelques minutes de votre temps pour faire une courte déclaration au nom de l'Uruguay à l'occasion du récent dépôt de son instrument d'adhésion à l'Union.

Nous tenons à souligner que notre adhésion ne correspond pas à une participation protocolaire; pour l'Uruguay, il s'agit d'une décision à haut contenu politique, chargée de la certitude et de l'espoir que nous nous acquitterons de nos obligations envers l'Union et que celle-ci sera profitable à notre pays.

Nous ne décrivons pas l'UPOV comme étant simplement le forum par excellence pour les négociations relatives à l'octroi de droits d'obtenteur; bien plus, comme cela est admis par tous, elle est le dépositaire d'un savoir accumulé vital, qui lui permet de conseiller les pays au moment où ceux-ci définissent des actions concrètes, en tirant profit de son expérience technique et de son savoir.

Nous trouvons que l'Union fait preuve d'ouverture, qu'elle a une attitude fondée sur une réelle capacité de proposition, et qu'elle peut apporter des solutions fondées sur sa crédibilité incontestable et sa grande solidité technique.

L'UPOV pourra compter sur l'appui vigoureux du Gouvernement de la République orientale de l'Uruguay, qui s'emploiera pour que l'Union poursuive et développe ses activités et, par conséquent, reste au centre des efforts d'intégration dans le domaine des droits d'obtenteur.

Conformément à cet objectif, l'Uruguay participe activement au renforcement de l'intégration sous-régionale dans le cadre de l'ALADI et de MERCOSUR, en mettant au point avec l'Argentine, une nation soeur dont on peut dire qu'elle sera le vingt-septième membre de l'UPOV, une stratégie précise pour que les droits d'obtenteur soient reconnus dans tous les États membres de l'un ou l'autre de ces accords, et le soient sur la base d'une législation harmonisée, conforme à la Convention UPOV.

La législation uruguayenne permet l'octroi de droits d'obtenteur pour tous les genres et espèces botaniques; toutefois, à l'heure actuelle, nous n'appliquons la protection qu'à 15 espèces et nous envisageons une extension prochaine à quatre autres. Nous avons des difficultés à l'accorder à certaines espèces, par exemple aux plantes fruitières ou à certaines productions horticoles.

C'est pourquoi, et aussi afin d'acquérir une expérience des procédures administratives, nous pensons qu'il convient de faire savoir au Conseil que l'Uruguay doit renforcer et développer son système de protection, à travers l'extension de sa capacité technique dans les domaines susmentionnés, et compter sur la coopération des États membres en matière d'examen des variétés; cela requiert l'assistance et l'appui du Secrétariat de l'UPOV et des États membres.

Le moment est donc venu d'exprimer notre profonde gratitude à ceux qui nous accueillent avec tant de chaleur et qui n'ont épargné aucun effort pour assister l'Uruguay et les autres pays latino-américains.

Gratitude au Secrétariat général de l'UPOV et à son personnel, qui fournit par l'intermédiaire de M. Barry Greengrass un appui constant aux initiatives prises sur notre continent dans le domaine du droit d'obtenteur, un travail dont les fruits sont en train d'être récoltés. Notre souvenir et notre gratitude vont aussi à M. Heribert Mast, qui avait dirigé nos premiers pas en matière de protection et dont nous gardons un souvenir ému.

Gratitude au Royaume d'Espagne, qui a apporté pendant plus d'une décennie son appui technique et économique aux pays hispanophones, nous mettant sur le bon cap en ce qui concerne tant la protection que le catalogue des variétés admises à la commercialisation et la production des semences.

L'heureux événement que constitue l'adhésion à la Convention UPOV ajoute au savoir et à l'expérience tirés de la gestion passée l'élan vers de nouveaux horizons, et nous nous joignons à vous forts d'une nouvelle responsabilité.

[L'annexe III suit]

ANNEXE III

CALENDRIER DES RÉUNIONS POUR 1995

présenté dans l'ordre des organes

Conseil

19 octobre

Comité consultatif

28 avril

18 octobre

Comité administratif et juridique

26 et 27 avril

16 et 17 octobre

Comité technique

11 au 13 octobre

Groupe de travail technique sur les plantes agricoles

20 au 22 juin, Hanovre, Allemagne

Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur

7 au 9 juin, Slupia Wielka, Pologne

Groupe de travail technique sur les plantes fruitières

11 au 15 septembre, Wye College, Royaume-Uni

Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers

5 au 9 septembre, Wageningen, Pays-Bas

Groupe de travail technique sur les plantes potagères

26 juin au 1er juillet, Wageningen, Pays-Bas

Groupe de travail sur les techniques biochimiques et moléculaires, notamment les profils d'ADN

19 au 21 septembre, Wageningen, Pays-Bas

CALENDRIER DES RÉUNIONS POUR 1995

présenté dans l'ordre chronologique

Avril

Mercredi 26 et jeudi 27	Comité administratif et juridique
Vendredi 28	Comité consultatif

Juin/juillet

Mercredi 7 au vendredi 9	Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur
Mardi 20 au jeudi 22	Groupe de travail technique sur les plantes agricoles
Lundi 26 au samedi 1er	Groupe de travail technique sur les plantes potagères

Septembre

Mardi 5 au samedi 9	Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers
Lundi 11 au vendredi 15	Groupe de travail technique sur les plantes fruitières
Mardi 19 au jeudi 21	Groupe de travail sur les techniques biochimiques et moléculaires, notamment les profils d'ADN

Octobre

Mercredi 11 au vendredi 13	Comité technique
Lundi 16 et mardi 17	Comité administratif et juridique
Mercredi 18	Comité consultatif
Jeudi 19	Conseil

[L'annexe IV suit]

ANNEXE IV

RAPPORTS ET DÉCLARATIONS DES REPRÉSENTANTS DES ÉTATS ET
DES ORGANISATIONS SUR LA SITUATION DANS LES DOMAINES
LÉGISLATIF, ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

I. ÉTATS MEMBRES

AFRIQUE DU SUD

Situation dans le domaine législatif

La loi sur les droits d'obtenteur de 1976 (loi No 15 de 1976) a été révisée et adaptée à l'Acte de 1991 de la Convention. La nouvelle loi a été soumise au Cabinet en février/mars 1994 pour approbation.

Le nouveau Vice-ministre de l'agriculture a demandé un délai pour étudier la nouvelle loi, laquelle a de ce fait été retirée temporairement de la liste des projets de loi soumis au Cabinet pour approbation.

Dans le cadre d'une extension progressive de la loi à l'ensemble du règne végétal, la protection juridique a été accordée aux taxons suivants au cours de l'année passée : *Alstroemeria, Bougainvillea, Canna, Eucalyptus, Hebe, Hemerocallis, Hosta, Impatiens, Koeleria, Medicago truncatula, Petunia, Plumbago, Rosmarinus, Scabiosa.*

Coopération en matière d'examen

Aucun nouvel accord n'a été conclu, il n'est pas prévu de modifier les accords existants.

Situation dans le domaine administratif

Du 1er octobre 1993 au 31 août 1994, 99 droits d'obtenteur ont été octroyés et 230 demandes ont été déposées. Le 31 août 1994, 807 droits d'obtenteur étaient en vigueur et 382 demandes étaient pendantes. Des détails sont donnés dans le tableau suivant.

	Plantes agricoles	Plantes potagères	Plantes ornementales	Plantes fruitières
Demandes reçues	44	33	118	35
Droits d'obtenteur octroyés	48	34	1	16
Droits d'obtenteur en vigueur	267	126	275	139
Demandes pendantes	58	44	193	87

Aucune modification n'est intervenue dans la structure administrative. Des problèmes ont été posés par des demandeurs qui avaient omis de constituer un mandataire, en particulier dans le cas de vieilles variétés.

Situation dans le domaine technique

Des problèmes d'homogénéité continuent à se poser dans le cadre de l'évaluation des graminées fourragères et de la luzerne.

Des listes de variétés ont été établies en mai 1994 pour les céréales à petits grains.

Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

L'Afrique du Sud a été invitée par le Secrétaire général adjoint à participer à un séminaire sur la protection des obtentions végétales qui se tiendrait en Zambie, en mai 1995, et à l'appuyer financièrement. Une demande a été formulée à cet égard auprès du Département de l'agriculture, dont la réponse est attendue.

ALLEMAGNE

Les travaux sur le projet de nouvelle loi nationale sur la protection des obtentions végétales fondée sur l'Acte de 1991 de la Convention ont été intensifiés à la suite de l'adoption, par le Conseil de l'Union européenne, du Règlement instituant un régime de protection communautaire des obtentions végétales. Plusieurs réunions de concertation ont déjà eu lieu avec les milieux intéressés. On pense que le projet pourra être soumis au Parlement au cours de l'année prochaine.

Le barème des taxes sera modifié fin 1994 par voie réglementaire. L'examen du projet correspondant par les ministères compétents est quasiment achevé. Les taxes relatives à l'examen aux fins de l'inscription des variétés au catalogue seront augmentées de 50 pour cent environ, et les autres taxes perçues en matière de protection des obtentions végétales, de 25 pour cent environ. En outre, les espèces seront en partie reclassées.

Au cours de la période de référence, 1 200 demandes de protection ont été reçues. Les demandes portent de plus en plus sur des espèces à usage particulier, par exemple sur des plantes d'aquarium (*Echinodorus*, *Microsorium*), des plantes pour la production de matières premières renouvelables (*Euphorbia lagascae*, *Miscanthus sinensis*, *Reynoutria sachalinensis*) et des plantes aromatiques et médicinales (*Foeniculum vulgare*, *Anethum graveolens*), ainsi que sur le vaste domaine des plantes ornementales, avec un grand nombre d'espèces nouvelles comme *Astilbe*, *Dicentra*, *Heuchera* et *Hypericum*. Le grand nombre de demandes portant sur cette diversité d'espèces est certainement attribuable en partie à l'extension de la protection à l'ensemble des genres et espèces végétaux.

Dans le cadre du programme de formation à l'intention de l'Europe de l'Est financé par le Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et des forêts, une formation de longue durée sur la conduite des examens aux fins de la protection et de l'inscription au catalogue a été dispensée à une trentaine d'experts de ces pays par l'Office fédéral des variétés.

AUSTRALIE

La loi de 1994 sur les droits d'obtenteur, fondée sur l'Acte de 1991 de la Convention, a été adoptée par le Parlement le 9 octobre 1994, soit trois jours après l'adoption de la loi révisée des États-Unis d'Amérique, et est entrée en vigueur le 14 octobre 1994. La loi s'applique à toutes les espèces végétales, y compris les champignons et les plantes transgéniques.

Les documents nécessaires au dépôt de l'instrument d'adhésion à l'Acte de 1991 sont en préparation et devraient être mis au point d'ici quatre à six semaines.

Ce rapport donne l'occasion de remercier les autorités des États-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni ainsi que le Secrétaire général adjoint de leur contribution à la réfutation des arguments avancés par des groupes écologistes dans une violente campagne d'opposition à la nouvelle loi.

AUTRICHE

Situation dans le domaine législatif

Aucune date n'a encore été fixée pour l'adaptation de la loi à l'Acte de 1991 de la Convention.

Les taxes de demande et d'examen ont été augmentées par l'ordonnance No 948/1994 du Ministre fédéral de l'agriculture et des forêts avec effet au 1er janvier 1994.

La protection a été étendue à cinq espèces (colza, féverole, pois fourrager pour utilisation en grains, soja, tournesol) par l'ordonnance No 455/1994 du Ministre fédéral de l'agriculture et des forêts avec effet au 1er juillet 1994.

Coopération en matière d'examen

Des accords avec l'Allemagne et la France sont en préparation.

Situation dans le domaine administratif

L'Institut fédéral d'agriculture (Bundesanstalt für Pflanzenbau) - qui fait fonction d'Office de la protection des variétés (Sortenschutzamt) - fait partie depuis le 1er juillet 1994 de l'Office fédéral et centre de recherches pour l'agriculture (Bundesamt und Forschungszentrum für Landwirtschaft) créé par la loi fédérale No 515/1994.

BELGIQUE

Situation dans le domaine législatif

Adaptation de la loi à l'Acte de 1991 de la Convention

La fin de 1991 et les premiers mois de 1992 ont vu une activité intense se déployer en ce qui concerne la mise sur pied de la nouvelle loi sur la protection des obtentions végétales. La mise au point de ce projet peut maintenant débuter car tous les obstacles ont été levés (adoption du règlement communautaire de protection des obtentions végétales et signature - et publication pour certains - des arrêtés concernant un fonds budgétaire réorganisant complètement en Belgique les modalités de financement non seulement du droit d'obtenteur mais également des secteurs connexes - protection des végétaux, catalogues nationaux, contrôle et certification).

Modalités de financement

La réorganisation des modalités de financement est pratiquement terminée. Une loi du 17 mars 1993 relative à la création d'un fonds budgétaire pour la production et la protection des végétaux et des produits végétaux a été publiée au Moniteur belge le 28 mai 1993. Des arrêtés d'exécution ont été signés. Certains sont déjà publiés au Moniteur belge. Il est espéré que les autres le seront cette année encore. Le Conseil institué dans le cadre de ce Fonds budgétaire devra déterminer d'éventuels nouveaux montants pour les redevances relatives au droit d'obtenteur et aux secteurs connexes.

Extension de la protection à d'autres genres et espèces

Un nouvel arrêté royal a été signé le 1er octobre 1993. Il comprend 16 nouveaux taxons par rapport à la version précédente. Le Service a l'intention d'étendre encore la protection à d'autres espèces en fonction des demandes formulées par les personnes intéressées et après avoir lancé un appel dans le prochain bulletin belge (30 octobre 1994).

Coopération en matière d'examen

Deux accords doivent encore être entérinés avec la France et le Danemark. En fonction des demandes d'extension de la protection à de nouveaux taxons, de nouveaux accords pourront être conclus ou des accords existants modifiés.

Situation dans les domaines administratif et technique

Modifications dans la structure administrative

Le Service de la protection des obtentions végétales fera bientôt partie d'une nouvelle administration au sein du Ministère de l'agriculture, à savoir l'administration de la qualité des matières premières et du secteur végétal. Ce changement est lié à une profonde restructuration du Ministère et de ses institutions paraétatiques qui devrait devenir effective le 1er janvier 1995.

Volume d'activités - situation au 31 août 1994

Depuis la mise en application de la législation sur la protection des obtentions végétales en Belgique jusqu'au 31 août dernier, 1 877 demandes de protection ont été inscrites et 1 080 certificats ont été délivrés, dont 520 sont encore en vigueur. En 1993, 84 titres de protection ont été octroyés.

Évolution dans les domaines d'activité voisins

Protection communautaire

Le Règlement (CE) No 2100/94 du Conseil du 27 juillet 1994 instituant un régime de protection communautaire des obtentions végétales a été publié le 1er septembre 1994 au Journal officiel des Communautés européennes. La Belgique participe activement aux discussions pour la mise en application de ce règlement et en particulier sur la création et le démarrage de l'Office communautaire des variétés végétales.

L'institution de ce régime de protection communautaire devrait avoir des répercussions à l'avenir sur le nombre de demandes nationales puisque les obtenteurs pourront opter soit pour le droit communautaire, soit pour le droit national.

Contrôle des semences et plants - certification

Les différents règlements et l'organisation du contrôle du matériel de reproduction en Belgique sont en cours de révision. Les modifications vont dans le sens d'une simplification des procédures pour une plus grande efficacité et une plus grande responsabilisation des professionnels.

De plus, le Service de contrôle des semences et plants est en pleine réorganisation dans le cadre de la restructuration du Ministère de l'agriculture (voir ci-dessus); il fera partie, à l'avenir, de la même unité administrative que le Service de la protection des obtentions végétales.

Réglementation en matière de génie génétique

La Belgique participe à des discussions au niveau de la Communauté européenne sur la simplification des procédures pour les essais portant sur les plantes génétiquement modifiées, procédures prévues dans la directive du Conseil 90/220/CEE relative à la dissémination d'organismes génétiquement modifiés dans l'environnement.

Un arrêté royal de transposition de ladite directive et un arrêté royal portant création d'un système d'évaluation scientifique de la biosécurité sont en projet.

CANADA

Situation dans le domaine législatif

Il existe des règlements pour 23 catégories de plantes; des règlements seront en principe mis en place pour 16 autres catégories à la fin de l'automne (Bégonia, clématite, érable, fêtuque rouge, fléole, framboisier, impatiente, lentille, moutarde, myrtille (bleuet), pâturin des prés, Pelargonium, pois, prunier, spirée, vioerne). La loi s'appliquera alors à la plupart des espèces prioritaires. Le Règlement d'application pourrait être modifié par la suite pour étendre le champ d'application de la loi à l'ensemble des espèces.

La législation actuelle sera modifiée le moment venu en vue de la ratification de l'Acte de 1991 de la Convention. Il faudra cependant attendre plusieurs années avant que le processus de révision soit entamé, pour permettre au secteur d'activité concerné de se familiariser avec le système actuel.

Coopération en matière d'examen

A l'heure actuelle, le Canada ne participe pas au réseau d'accords pour la coopération internationale en matière d'examen DHS. Des résultats d'examen obtenus par des services de la protection des obtentions végétales d'autres États membres ont été achetés. Aucun accord général n'a encore été conclu. Il est cependant prévu d'en conclure à l'avenir si le Bureau de la protection des obtentions végétales continue de recevoir des demandes d'achat de résultats.

Progrès réalisés

Au Canada, des demandes de protection peuvent être déposées depuis le 6 novembre 1991. A la date du 26 octobre 1994, le Bureau a reçu 444 demandes et délivré 118 certificats d'obtention.

Les demandes se ventilent comme suit :

Avoine	3	Haricot	1	Poirier	1	Rosier	38
Blé	8	Lin	4	Pois	30	Saintpaulia	1
Canola, colza	39	Maïs	14	Pomme de terre	92	Soja	25
Chrysanthème	129	Orge	10	Pommier	19	Vigne	3
Fraisier	15	Poinsettia	10	Potentille	2		

Les certificats d'obtention se ventilent comme suit :

Blé	3	Chrysanthème	90	Pois	6	Rosier	2
Canola, colza	8	Lin	1	Pomme de terre	3	Soja	4

Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

En juillet 1994, M. Guillermo Sanguinetti (DIGRA - Unité des semences, Uruguay) a visité les bureaux de la certification des semences et de la protection des obtentions végétales. Durant son séjour, il a étudié le système canadien de la protection des obtentions végétales et visité des parcelles d'examen de variétés de canola.

DANEMARKSituation dans le domaine législatifAdaptation de la législation à l'Acte de 1991 de la Convention

Il est prévu que la loi de 1987 sur la protection des obtentions végétales sera révisée à la fin de 1995. Les travaux préparatoires en vue de la rédaction de l'avant-projet ont commencé.

Extension de la protection à d'autres genres et espèces

En 1994, la loi sur la protection des obtentions végétales a été étendue aux sept genres et espèces qui suivent :

Aubrieta Adans.
Catharanthus roseus (L.) G. Don
Echinodorus L.C. Rich. ex Engelm.
Malus toringo (Sieb.) Sieb. ex de Vriese var. *sargentii* (Rehd.) Schneid.
Microsorium L.
Pogonatherum paniceum (Beauv.) Hack.
Verbena L.

Coopération en matière d'examen

Les accords bilatéraux existants sont en cours de révision. De nouveaux accords avec d'autres États membres sont en préparation.

Situation dans le domaine administratif

En 1993, 286 demandes de protection ont été reçues, réparties comme suit :

Plantes agricoles	85
Plantes fruitières	4
Plantes potagères	7
Plantes ornementales	187
Plantes de jardin	3

En 1993, le nombre de titres de protection délivrés s'est élevé à 274 :

Plantes agricoles	91
Plantes fruitières	5
Plantes potagères	5
Plantes ornementales	173

Du 1er janvier au 14 septembre 1994, 208 demandes ont été déposées et 198 titres ont été délivrés.

Situation dans le domaine technique

Coopération avec l'Estonie

En 1994, des experts de l'Estonie ont participé à des cours sur les essais et la certification des semences et l'examen des variétés au Danemark. Des exposés sur la législation sur les semences et l'examen des variétés ont été présentés en Estonie; un rapport sur le secteur des semences de l'Estonie est en préparation.

Examen des plantes agricoles aux fins du catalogue

Un nouveau système d'examen de la valeur agronomique et technologique (VAT) des variétés de plantes agricoles a été mis en place à partir de l'automne 1994. Il implique une plus grande coopération entre les services officiels, les services de vulgarisation et les obtenteurs. Les essais qui sont requis par la loi sont sous la supervision des services officiels.

Organismes génétiquement modifiés

La Direction des végétaux, Département du génie génétique et de l'examen des variétés, a été priée par le Ministère de l'environnement de présenter des observations sur 175 notifications sommaires de l'Union européenne portant sur le largage expérimental de plantes génétiquement modifiées. En outre, des demandes d'autorisation de mise sur le marché de plantes de colza et de tabac génétiquement modifiées ont été examinées. Celle qui porte sur un colza est encore à l'examen.

Des variétés génétiquement modifiées entreront prochainement dans le système officiel d'examen des variétés. Des travaux ont été mis en route afin de faire face à cette évolution et d'être en mesure de manipuler ces variétés. A l'heure actuelle, ceux qui déposent une demande d'examen officiel pour une variété génétiquement modifiée au Danemark doivent remplir un formulaire spécial contenant des questions supplémentaires.

Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

Un cours sur la protection des obtentions végétales et les brevets a été organisé par l'Office danois des brevets et la Direction des végétaux. A l'heure actuelle, ceux-ci préparent conjointement une brochure décrivant les possibilités qui s'offrent pour la protection du matériel végétal.

ESPAGNE

Des travaux préparatoires ont été entrepris au cours de l'année écoulée en vue de la révision de la législation sur la protection des obtentions végétales.

Un texte législatif qui modifiera le tarif des taxes perçues en matière de protection des obtentions végétales est à l'étude. Il est prévu d'augmenter les taxes substantiellement de manière à établir un meilleur équilibre entre les recettes et les dépenses.

Il a été décidé d'étendre le système de protection aux variétés de pois chiche, de *Prunus cerasifera* et de *Prunus insititia*. L'extension au cerisier et au prunier est à l'étude. En outre, on précisera la situation des variétés de pommier utilisées comme porte-greffes.

Le Tribunal suprême d'Espagne a confirmé les décisions rendues sur quelques dossiers relatifs à des lignées pures de maïs dont la protection avait été refusée pour défaut de nouveauté.

Au cours de l'année écoulée, 209 demandes de protection ont été reçues et 306 titres d'obtention végétale ont été délivrés; 980 titres sont actuellement en vigueur.

Divers aspects de la question de la protection du vivant ainsi que la question des normes nationales et régionales (de l'Union européenne) de protection des obtentions végétales continuent de susciter un grand intérêt.

L'Espagne a continué le travail de formation des experts étrangers qui s'intéressent aux aspects techniques et aux procédures de la protection des obtentions végétales et du catalogue des variétés.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Le 6 octobre 1994 a été promulguée la loi portant modification de la loi sur la protection des obtentions végétales et permettant d'appliquer l'Acte de 1991 de la Convention. La loi entrera en vigueur le 4 avril 1995. Les travaux en vue de soumettre l'Acte de 1991 au Sénat pour avis et autorisation de ratification ont été entamés.

FINLANDE

Coopération en matière d'examen

L'accord bilatéral de coopération en matière d'examen des variétés conclu avec l'Allemagne a été étendu à :

<i>Secale cereale</i> L.	seigle
<i>Solanum tuberosum</i> L.	pomme de terre
<i>Triticum aestivum</i> L.	blé

Un accord a été conclu avec les Pays-Bas pour :

<i>Alstroemeria</i> L.	Alstroemeria
<i>Rosa</i> L.	rosier
<i>Solanum tuberosum</i> L.	pomme de terre

Situation dans le domaine administratif (état au 30 septembre 1994)

Depuis le 15 octobre 1992, date d'entrée en vigueur du système de protection des obtentions végétales, 61 demandes de protection ont été déposées et 20 certificats ont été délivrés.

FRANCE

Le processus réglementaire qui doit conduire la France dans le cadre de sa législation actuelle à protéger l'ensemble du règne végétal est presque arrivé à son terme puisque le Conseil d'État doit donner son avis avant la fin de l'année.

Comme dans de très nombreux États, la révision de la loi en vue de l'adapter à l'Acte de 1991 de la Convention a été entamée. On espère que le projet de loi pourra être présenté au Parlement en 1995 malgré le calendrier politique peu favorable. Ce texte est d'ores et déjà programmé, et un projet est en cours d'examen au niveau gouvernemental.

HONGRIE

Situation dans le domaine législatif

Les travaux de révision de la législation en vue de son adaptation à l'Acte de 1991 de la Convention et au règlement du Conseil de l'Union européenne instituant un régime de protection communautaire des obtentions végétales se poursuivent. Aucune date n'a encore été fixée pour la mise en application de l'Acte de 1991.

Coopération en matière d'examen

Un accord bilatéral de coopération en matière d'examen a été conclu avec la République tchèque; il porte sur 14 espèces. Des accords seront conclus prochainement avec la Pologne et la Slovaquie. Des discussions préliminaires ont eu lieu avec la Slovaquie.

Situation dans le domaine administratif

Le nombre annuel de demandes s'est monté à 83; 59 brevets ont été délivrés.

Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

Le réseau d'essais portant sur le blé de printemps, l'orge d'hiver et le pois est arrivé à son terme cette année. Les travaux seront poursuivis par les mêmes États sur des espèces allogames et des hybrides.

Le Sous-groupe "maïs" de l'UPOV s'est réuni en Hongrie les 22 et 23 février 1994. Il a été convenu d'organiser un réseau d'essais entre la France, la Hongrie, la République tchèque et la Slovaquie afin d'harmoniser les procédures d'examen. Les premiers résultats sont encourageants; les travaux seront poursuivis en 1995.

IRLANDESituation dans le domaine législatifModification de la loi et des textes d'application - adaptation à l'Acte de 1991 de la Convention

On a procédé à une analyse détaillée des modifications proposées, à apporter à la loi de 1980 sur les variétés végétales (droits de propriété), en vue de permettre à l'Irlande de ratifier l'Acte de 1991 de la Convention. L'adoption du Règlement instituant un régime de protection communautaire des obtentions végétales à Bruxelles a aussi permis de clarifier la situation au niveau national. La révision de la loi a donné lieu à un entretien de deux jours avec des collègues du Royaume-Uni en vue d'examiner des problèmes et des questions difficiles. Un avis juridique doit encore être donné avant que l'on puisse entamer le travail de rédaction; il est prévu de soumettre le projet de loi au Dail fin 1995 ou en 1996, en fonction du calendrier législatif.

Perspectives d'avenir; problèmes qui se posent

Il est difficile de décrire les perspectives d'avenir en raison de l'incertitude qui règne au sujet de l'incidence du régime communautaire de protection au niveau national.

Les pépiniéristes souhaitent obtenir une protection dans ce pays pour de nouvelles espèces de plantes ornementales; il semble que cette tendance actuelle doive se poursuivre. On essaie de répondre à leur demande en établissant chaque année un nouveau règlement (Statutory Instrument) étendant la protection à d'autres genres et espèces.

Extension de la protection à d'autres genres et espèces

La protection a été étendue le 17 novembre 1993 à sept genres et espèces (SI No 332 de 1993). Un nouveau règlement, qui étendra la protection à sept autres, est en préparation.

Évolution dans les domaines d'activité voisins

Les autorités irlandaises participent actuellement à des réunions à Bruxelles pour définir le système administratif à mettre en place pour les questions de santé et de sécurité ainsi que pour l'enregistrement des plantes génétiquement modifiées.

ISRAËLSituation dans le domaine législatif

La version finale du projet de loi pour la révision de la loi sur les droits d'obteneur a été mise au point mais doit encore être soumise à la Knesset pour adoption. On espère que l'Acte de 1991 de la Convention UPOV pourra être ratifié l'année prochaine.

La liste des espèces protégées contient actuellement 165 taxons.

Coopération en matière d'examen

Une série d'examens ont été entrepris en Israël pour l'Aster et la gypsophile et les résultats en ont été transmis à l'Allemagne, au Danemark, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni. En sens inverse, des résultats d'examen ont été achetés à l'Allemagne pour l'impatiante et le Pelargonium, et du Danemark pour le Poinsettia.

Situation dans le domaine administratif

Au cours de l'année écoulée, 175 demandes ont été reçues - la majorité d'entre elles portant sur des variétés ornementales d'obteneurs étrangers - et 190 droits d'obteneur ont été octroyés, ce qui porte à 1 300 le nombre total de variétés protégées.

Divers

Israël fait partie du groupe restreint d'États membres qui contribuent à la mise en place de la base de données centrale de l'UPOV sur disque compact ROM concernant la protection des obtentions végétales et des questions connexes.

Le Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur a tenu sa douzième session à Tel Aviv, du 12 au 14 avril 1994.

ITALIE

Situation dans le domaine législatif

L'adaptation de la législation sur la protection des obtentions végétales à l'Acte de 1991 de la Convention est en cours.

La protection a été étendue à 36 nouveaux genres et espèces par un décret ministériel du 31 juillet 1993 publié au journal officiel du 29 décembre 1993. Une nouvelle extension est en préparation.

Situation dans le domaine administratif

A la suite d'une nouvelle restructuration politique et administrative, le ministère de l'agriculture s'appelle désormais "Ministère des ressources agricoles, alimentaires et forestières".

JAPON

Situation dans le domaine législatif

Les travaux préparatoires en vue d'apporter à la loi sur les semences et plants les modifications requises pour son adaptation à l'Acte de 1991 de la Convention sont en cours.

Le règlement d'application de la loi sur les semences et plants a été modifié en octobre 1993 afin d'ajouter 26 genres et espèces à la liste des taxons protégés.

Coopération en matière d'examen

Le Gouvernement du Japon est en relation avec les Gouvernements de l'Allemagne, du Danemark, des Pays-Bas et du Royaume-Uni au sujet de l'établissement d'accords de coopération en matière d'examen.

Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

Le Gouvernement japonais a contribué aux séminaires nationaux sur la nature et la raison d'être de la protection des obtentions végétales en vertu de la Convention UPOV, qui se sont tenus en Chine du 15 au 22 septembre 1994; il contribuera de même aux séminaires nationaux qui se tiendront en Indonésie, en Malaisie, au Pakistan et aux Philippines.

NOUVELLE-ZÉLANDE

Situation dans le domaine législatif

Le Gouvernement a accepté qu'un projet de loi portant modification de la loi de 1987 sur les droits d'obtention végétale soit soumis à la Chambre des représentants fin 1994, pour autant que celle-ci ait bien avancé sur les textes en cours d'examen. Le projet mettra la loi en conformité avec l'Acte de 1991 de la Convention et remédiera à un certain nombre de problèmes qui se sont posés. Le projet est en cours de rédaction.

La loi de 1987 a été modifiée à compter du 1er juillet 1994 afin d'étendre la protection aux variétés ou souches de tous types de champignons. Depuis lors, des demandes ont été déposées pour deux variétés d'un champignon endophyte de ray-grass (d'un champignon microscopique vivant dans les semences et les plantes de ray-grass).

PAYS-BAS

Situation dans le domaine législatif

Adaptation de la législation à l'Acte de 1991 de la Convention

L'avis du Conseil d'État sur le projet de loi modifiant la loi sur les semences et plants a été reçu au milieu de l'année. Le projet de loi sera présenté dès que possible au Conseil des Ministres. Il est prévu de le soumettre au Parlement encore avant la fin de l'année.

Jurisprudence

Le recours formé contre une décision de rejet d'une demande de protection a été rejeté dans le cas de la demande GRB 1215 ('Terpanky'). La décision initiale de rejet était fondée sur l'absence de différence entre la variété 'Terpanky' et la variété 'Terstelle', la demande relative à 'Terstelle' ayant été rejetée auparavant pour défaut d'homogénéité. La seule

différence entre 'Terpanyk' et 'Terstelle' portait sur l'homogénéité. Toutefois, celle-ci n'étant pas considérée comme un facteur pertinent pour la distinction, la Chambre de recours a décidé que 'Terpanyk' appartenait à 'Terstelle'. En conséquence, la condition de nouveauté selon l'article 29 de la loi sur les semences et plants ayant cessé d'être remplie au moment du dépôt de la demande portant sur 'Terpanyk', la décision initiale de rejet de la demande a été confirmée par décision du 21 juillet 1994.

Coopération en matière d'examen

Aucun nouvel accord n'a été conclu au cours des 12 derniers mois, et aucun accord existant n'a été modifié. Les Pays-Bas concluront prochainement un accord administratif bilatéral de coopération en matière d'examen avec la Finlande ainsi qu'avec la Norvège.

Situation dans le domaine administratif

Les études relatives à la réorganisation du système de protection des obtentions végétales et du système d'admission des variétés au commerce ont été réalisées en 1994.

En 1993, le nombre de demandes déposées et le nombre de titres délivrés ont encore augmenté par rapport à l'année précédente : 1 484 demandes ont été reçues et 1 283 titres ont été délivrés. Les examens confiés à des services étrangers ont augmenté et sont passés de 39 à 43 pour cent. Il y a lieu de signaler d'autre part une importante augmentation (de 48 pour cent) du nombre des demandes de renseignements - provenant de l'étranger - sur les examens effectués au Pays-Bas.

Du 1er janvier au 1er octobre 1994, 1 095 demandes de protection ont été déposées et 690 titres ont été délivrés.

Situation dans le domaine technique

Lors d'une réunion entre six membres de l'Union européenne, un accord a été trouvé sur la centralisation de l'examen technique destinée à limiter les coûts.

Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

M. Bart Kiewiet, Président du Conseil des droits d'obtenteur, a participé, en septembre 1993, à un séminaire organisé par l'UPOV et la République populaire de Chine et tenu à Beijing.

Des experts de divers pays ont visité les installations du Centre néerlandais d'essais, du CPRO-DLO, à Wageningen.

Du 13 au 17 juin 1994, le Conseil des droits d'obtenteur a reçu une délégation de la Commission d'État pour la science et la technique de la République populaire de Chine. Celle-ci ayant souhaité s'informer sur les relations entre les différents acteurs de la filière des variétés aux Pays-Bas, le Conseil a organisé un programme comprenant des visites d'institutions et d'entreprises ainsi que des discussions avec ces dernières.

POLOGNE

Situation dans le domaine législatif

Une nouvelle loi sur l'industrie des semences a été élaborée et soumise au Parlement pour adoption. Dans sa partie concernant la protection des obtentions végétales, le projet est aligné sur l'Acte de 1991 de la Convention. Il est prévu que la loi entrera en vigueur en 1995.

Les montants des taxes en matière de protection sont révisés tous les semestres. Ils sont fondés sur le prix du seigle aux fins du fermage. Les montants actuellement en vigueur ont été publiés et envoyés aux services des États membres et au Bureau de l'Union avec le Bulletin polonais de la protection des obtentions végétales.

Le nombre des taxons protégés sera porté à quelque 265 (environ 35 de plus qu'actuellement). La liste sera publiée dans un décret du Ministre de l'agriculture et de l'économie alimentaire lorsque la nouvelle loi sur l'industrie des semences aura été adoptée.

Coopération en matière d'examen

Jusqu'à présent, la Pologne n'a pas conclu d'accord bilatéral de coopération technique avec des États membres de l'UPOV. Les essais comparatifs décrits dans le rapport de 1993 ont été poursuivis.

Situation dans le domaine technique

Le système informatique pour l'identification des allèles d'hordéine (conformément aux principes directeurs de l'UPOV) a été installé.

Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

Le programme d'assistance à certains États de l'ex-Union soviétique a été poursuivi.

Une formation pratique sur les aspects pratiques et la procédure de l'examen DHS a été dispensée à trois spécialistes de la Fédération de Russie du 1er au 6 août 1994. Deux autres spécialistes de ce pays se rendront au COBORU en 1995.

Une conférence sur l'examen des variétés d'arbres fruitiers et de plantes à baies a été organisée par le COBORU du 23 au 25 août 1994. Quatre spécialistes de Lituanie et un de Lettonie y ont pris part.

Le Président et le Vice-président de la Commission d'État pour les essais et la protection des obtentions de la Fédération de Russie, M. Vitali Alexashov et M. Sergei Bessarabov, ont séjourné au COBORU du 6 au 9 juin 1994 et se sont familiarisés avec les activités du COBORU. Un accord portant notamment sur la coopération en matière d'examen a été signé.

Le Directeur du COBORU, M. E. Bilski, s'est rendu en Lettonie du 11 au 15 juillet 1994. Un accord portant notamment sur la coopération en matière d'examen entre le COBORU et le Centre de recherches letton pour l'examen des variétés a été signé. De 1995 à 1998, dix variétés lettonnes appartenant à dix espèces seront examinées par le COBORU.

ROYAUME-UNI

Situation dans le domaine législatif

Adaptation de la loi à l'Acte de 1991 de la Convention

Des travaux ont été entrepris au sein du Bureau sur des propositions tendant à modifier à nouveau la loi de 1964 sur les variétés végétales et les semences afin d'appliquer l'Acte de 1991 de la Convention. Un document contenant les propositions sera diffusé auprès des milieux intéressés le 18 novembre en vue de leur consultation. On ne sait pas encore si le projet de loi sera inscrit à l'ordre du jour de la session parlementaire de 1994-95; cependant, les instructions pour la rédaction du projet ont été mises au point, sous réserve de toutes modifications résultant de la consultation des milieux intéressés.

Extension de la protection à d'autres genres et espèces

La protection a été étendue à 75 genres et espèces le 1er décembre 1993.

Elle sera étendue aux espèces et genres suivants :

Plantes ornementales

Aptenia cordifolia (L. f.) N.E. Br.
Aubrietia DC.
Begonia semperflorens
Diascia Link et Otto
Helipterum anthemoides DC.
Lathyrus odoratus L.
Lysimachia L.
Symphytum L.
Verbena L.

Plantes potagères

Allium porrum L. - Poireau
Brassica carinata A. Braun

Coopération en matière d'examen

Aucun nouvel accord ni aucune extension à des accords existants n'ont été signés au cours des douze derniers mois.

Évolution dans les demandes de protection et les droits octroyés

Au cours de l'année qui s'est terminée le 31 mars 1994 :

550 demandes ont été reçues	(13 % d'augmentation par rapport à l'année précédente)
326 droits ont été octroyés	(3 % de diminution par rapport à l'année précédente)
227 droits ont pris fin	(10 % de diminution par rapport à l'année précédente)
1 704 droits ont été renouvelés	(1 % d'augmentation par rapport à l'année précédente)

Questions financières

Bien que le système du Royaume-Uni fonctionne selon le principe de l'autofinancement, les taxes pour l'examen DHS ont été diminuées de 20 pour cent, et les autres taxes de 10 pour cent, à compter du 1er avril 1994. La diminution résulte d'économies réalisées au sein de l'Office, de l'amélioration des systèmes informatiques et du niveau élevé de la demande qui s'est maintenu contrairement aux prévisions.

Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

Pour marquer le trentième anniversaire de la loi de 1964 sur les variétés végétales et les semences, l'Office a organisé une journée portes ouvertes le 24 juin 1994, avec des démonstrations, des panneaux d'information et des exposés sur le droit d'obtenteur et le catalogue, à l'intention des entreprises ayant leur siège ou une représentation au Royaume-Uni. Plus de 70 personnes ont participé à la manifestation. L'Office et le Ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation ont reçu beaucoup de lettres de félicitations.

Des membres de l'Office ont fait des exposés sur les droits d'obtenteur à des groupes d'étudiants et à des fonctionnaires d'États membres et d'États non membres ayant visité l'Office; un exposé sur le Règlement communautaire a été présenté lors d'une conférence ayant pour thème "Protecting Biotechnological Inventions--Recent Developments in Law and Practice", à l'Office européen des brevets, à Munich (Allemagne), les 21 et 22 juin 1994.

SLOVAQUIE

Le Gouvernement slovaque a décidé de ratifier l'Acte de 1991 de la Convention UPOV. Il est prévu que la version définitive du projet de loi sera disponible dans une année.

Des accords de coopération en matière d'examen ont été signés avec la Hongrie et la Pologne.

La protection s'applique maintenant concrètement à 72 espèces végétales et à une espèce animale. Trois cent soixante-douze demandes sont actuellement en suspens, et 57 titres ont été délivrés. Six demandes ont été rejetées et une retirée.

SUÈDE

La loi sur la protection des obtentions végétales a été modifiée en ce qui concerne la partie relative à la sanction des contrefaçons avec effet au 1er juillet 1994.

La protection a été étendue à sept nouveaux genres.

SUISSE

Les taxes seront modifiées à compter du 1er janvier 1995. L'ordonnance correspondante devrait être signée à la fin du mois d'octobre.

II. ÉTATS NON MEMBRES

COLOMBIE

La Colombie est intéressée par une adhésion à l'UPOV. C'est pourquoi elle a présenté sa législation au Conseil, en avril 1994, afin qu'il l'examine; le Conseil a fait une petite observation sur le règlement d'application. Celui-ci est actuellement en cours d'adaptation à la Convention.

CROATIE

Un groupe d'experts divisé en deux sous-groupes - pour les plantes agricoles et potagères, d'une part, et les plantes fruitières et ornementales, d'autre part - a été établi. Compte tenu de la situation, ce groupe n'a obtenu des moyens financiers du Ministère de l'agriculture qu'à la fin de cette année, alors qu'il avait eu l'intention de se mettre à l'oeuvre l'année passée déjà. On collecte donc des informations, en particulier de l'UPOV, dans l'espoir qu'elles seront utiles aux travaux futurs.

MAROC

Le projet de loi sur la protection des obtentions végétales a été examiné par les différents départements ministériels au cours de l'année 1994, à la suite de quoi un nouveau projet a été élaboré et transmis au Secrétariat général du Gouvernement. Le texte sera examiné parmi les textes prioritaires.

MEXIQUE

Grâce à l'appui fourni par le Bureau de l'Union, et notamment aux séminaires et autres réunions tenus avec la participation de fonctionnaires du Bureau de l'Union, la législation sur les brevets a pu être modifiée en ce qui concerne la question de la protection des variétés végétales. Un projet de loi sur la protection des obtentions végétales a été soumis au Congrès, et on espère que la loi sera adoptée dans les premiers mois de 1995.

PORTUGAL

Il est prévu de modifier la législation à la lumière de l'expérience acquise par le Centre national d'enregistrement des variétés protégées (CENARVE) depuis 1990, année de mise en application du système de protection.

Le CENARVE a reçu 17 demandes au cours de l'année écoulée, délivré trois titres et rejeté deux demandes pour défaut de nouveauté.

En 1994, le CENARVE a participé à plusieurs réunions avec des organisations professionnelles ainsi qu'à des symposiums, et il a présenté des exposés sur la protection des

obtentions végétales. Il a également publié une brochure d'information sur la protection et la procédure de demande, et l'a diffusée auprès des milieux intéressés.

RÉPUBLIQUE DE CORÉE

Les variétés multipliées par voie végétative sont protégeables en République de Corée par des brevets de plante depuis 1946. La nouvelle loi sur les semences, qui incorpore les dispositions de la Convention UPOV, a été rédigée cette année pour compléter le régime de protection par brevets et prévoir une protection mieux adaptée des obtentions végétales. Le projet est à l'étude et il est prévu de le soumettre à l'Assemblée nationale l'année prochaine.

ROUMANIE

La loi sur les semences est encore débattue par le Parlement. Un projet de loi spéciale sur la protection des obtentions végétales a été rédigé sur la base de l'Acte de 1991 de la Convention mais doit encore être modifié, notamment à la lumière des observations du Bureau de l'Union, avant d'être soumis au Parlement.

Cette année, 30 demandes de protection portant sur de nouvelles variétés ont été reçues par l'Office d'État pour les inventions et les marques; 139 brevets de plante sont actuellement en vigueur.

Des progrès ont été réalisés dans la conduite des examens de distinction, d'homogénéité et de stabilité par le Comité d'État chargé du catalogue des variétés admises à la production.

Des experts de l'Office d'État pour les inventions et les marques ont participé à des séminaires et réunions scientifiques organisés par des instituts d'amélioration des plantes et ont présenté des exposés sur la protection et la procédure de demande en Roumanie.

Un groupe d'experts a participé, à Rome (Italie), à un séminaire organisé par l'Office européen des brevets sur la protection des inventions biotechnologiques et des obtentions végétales. Des sélectionneurs de l'Académie des sciences agricoles et un expert de l'Office d'État pour les inventions et les marques ont participé, à Budapest (Hongrie), à une table ronde organisée par la CIOPORA sur les législations de l'Europe orientale.

SLOVÉNIE

Un nouveau service autonome a été créé dans le domaine de la protection et du catalogue. Plus de 20 demandes de protection ont été reçues sous l'empire de l'ancienne loi.

III. ORGANISATIONS INTERNATIONALES

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

Situation dans le domaine législatif

Le Conseil de l'Union européenne a adopté le 27 juillet 1994 un règlement instituant un régime de protection communautaire des obtentions végétales. Celui-ci a été publié au Journal officiel des Communautés européennes du 1er septembre 1994.

Le règlement permettra aux obtenteurs, sur la base d'une demande unique et d'une décision unique, d'obtenir un droit d'obtenteur à effet direct et unitaire pour l'ensemble de la Communauté, laquelle s'étendra le 1er janvier 1995. Le nouveau système communautaire ne remplace pas les systèmes de protection que les États membres de l'Union européenne ont mis en place sur une base nationale au cours des dernières années ou décennies. Au contraire, il prendra place à côté de ces systèmes en tant qu'option permettant aux obtenteurs d'obtenir un droit adapté aux conditions du marché unique de l'Union européenne.

La Communauté part du principe que le régime de protection communautaire est conforme à l'Acte de 1991 de la Convention. Le régime s'applique à tous les genres et espèces botaniques. La durée de protection est de 25 ans et, dans le cas de la vigne et des arbres, de 30 ans. Elle peut être prolongée pour certains genres et espèces à 30 ans ou 35 ans, selon le cas.

La Communauté a fait usage de la possibilité offerte par l'Acte de 1991 de prévoir une "exception agricole" - ou "privilège de l'agriculteur" -, mais uniquement pour une série de plantes agricoles. Les autres groupes d'espèces comme les plantes potagères, fruitières et ornementales sont exclus de ce dispositif. Parmi les conditions d'application de l'exception agricole figure le paiement d'une rémunération équitable, laquelle doit cependant être sensiblement inférieure au montant perçu pour la production sous licence de matériel de multiplication de la variété en cause. Les "petits agriculteurs" sont dispensés de l'obligation de paiement.

Le règlement en tant que tel est en vigueur depuis le 1er septembre 1994. Les demandes de protection communautaire des obtentions végétales seront admises dès le 27 avril 1995 et devront alors être instruites par l'Office communautaire.

Naturellement, ce règlement exige l'adoption de règles d'application. Leur rédaction est déjà bien avancée. La Commission a compétence pour les promulguer selon une procédure particulière.

Situation dans le domaine administratif

Un "Office communautaire des variétés végétales" est chargé de l'application du régime de protection communautaire des obtentions végétales. L'Office prend les dispositions voulues pour que l'examen technique des variétés soit effectué par des "offices d'examen". Entrent en ligne de compte à titre d'offices d'examen, en premier lieu, les organismes existants dans les États membres de la Communauté. L'Office communautaire des variétés est placé sous la

supervision d'un conseil d'administration; celui-ci se compose d'un représentant de chaque Etat membre et d'un représentant de la Commission, ainsi que de leurs suppléants.

La décision sur le siège de l'Office communautaire des variétés végétales, qui appartient à la Conférence des gouvernements, n'a pas encore été prise.

L'Office communautaire des variétés végétales, qui a déjà une existence légale, est un organe de la Communauté distinct des institutions telles que la Commission ou le Conseil.

Le Conseil d'administration s'est constitué le 21 octobre 1994 et a pris une série de décisions importantes, parmi lesquelles l'adoption d'une liste d'actions qui doivent être entreprises sans délai par l'Office, indépendamment de la question du siège, pour qu'il puisse déployer un minimum d'activités le 27 avril 1995. Par ailleurs, des mesures ont été prises à cette session pour que l'Office puisse déjà agir.

La deuxième session du Conseil d'administration est prévue pour le 23 novembre 1994.

Évolution dans les domaines voisins

La directive sur la protection des inventions biotechnologiques dans le cadre du droit des brevets a atteint, au cours de la période de référence, le stade où elle peut être adoptée. La question de l'exception agricole a aussi été réglée pour cette directive. Celle-ci se réfère, pour ce qui est du droit des brevets, aux conditions applicables dans le cadre du régime de protection communautaire des obtentions végétales.

L'adoption de la directive se heurte encore à quelques questions d'éthique qui sont examinées dans le cadre d'un comité particulier constitué par la Commission et le Conseil, d'une part, et le Parlement européen, d'autre part.

La proposition évoquée dans le rapport pour 1993 concernant la modification de l'ensemble du droit communautaire sur les semences est encore examinée par le Conseil. En révisant et complétant le droit, on cherche à améliorer son fonctionnement dans les conditions du marché unique de la Communauté. Le Parlement européen s'est penché plus particulièrement sur les principes du nouveau droit concernant la protection de la diversité génétique ainsi que sur certaines questions touchant aux variétés végétales génétiquement modifiées.

ASSOCIATION INTERNATIONALE DES SÉLECTIONNEURS POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES (ASSINSEL)

L'ASSINSEL a trois nouveaux membres - la Finlande, le Kenya et la Norvège - mais a perdu l'Espagne, démissionnaire.

A la suite de la décision prise par le Conseil de l'UPOV à sa session d'octobre 1993, l'ASSINSEL a pu participer à la session du Comité technique qui, à son avis, a été très fructueuse.

[Fin du document]